

NILAM 08.50

Première édition
23 décembre 2003
Inclus les amendements numéro 1, 2 et 3

Collecte de données et estimation des besoins pour l'éducation au risque des mines

Traduction assurée par le CPADD (Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution, Bénin), sur financement de l'Organisation internationale de la Francophonie. Validation de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève) ; vérification technique par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers, France), mars 2009

Directeur,
Service de l'action antimines (UNMAS)
Organisation des Nations Unies
2 United Nations Plaza, DC 2-0650
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1212) 963 1875
Télécopie : (1212) 963 2498
Site Web : www.mineactionstandards.org

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) devant faire l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org>).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit, dans ce domaine, au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur
Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS)
2 United Nations Plaza, DC2-0650
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Table des matières

Table des matières	iii
Avant-propos	iv
Introduction	v
Collecte de données et estimation des besoins pour l'éducation au risque des mines	1
1. Domaine d'application	1
2. Références	1
3. Termes, définitions et abréviations	1
4. L'estimation des besoins	2
5. Principes généraux	2
6. La collecte des données	3
6.1. L'éthique dans la collecte de données	3
6.2. Les données à collecter	3
7. Principes directeurs	5
7.1. Implication des parties prenantes	5
7.2. Coordination	6
7.3. Intégration	6
7.4. Participation communautaire et responsabilisation	7
7.5. Gestion et échange d'informations	7
7.6. Ciblage approprié	8
7.7. Education	8
7.8. Formation	8
8. Responsabilités	9
8.1. Nations Unies	9
8.2. Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)	9
8.3. Organisation d'éducation au risque des mines (ERM)	10
8.4. Donateurs	10
Annexe A (normative) Références	11
Annexe B (informative) Termes, définitions et abréviations	12
Enregistrement des amendements	13

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de dépollution à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage/dépollution, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, dans les pratiques et dans les façons de procéder. Les normes d'origine ont par la suite été retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM). Leur première publication a eu lieu en octobre 2001. D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de l'action antimines (UNMAS) du Secrétariat de l'ONU est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Chaque NILAM est révisée au moins tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des manières de faire et des pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

L'estimation des besoins et le développement d'un système de collecte de données constituent une partie cruciale de tout programme d'éducation au risque des mines (ERM). Ils permettent de planifier, de mettre en œuvre, de superviser et d'évaluer les activités.

L'estimation des besoins devrait être à la base de tout programme ou projet d'ERM. « Il s'agit essentiellement du processus d'identification et de compréhension d'un problème et de la planification d'une série d'actions pour faire face à ce dernier. »¹ L'estimation des besoins devrait se baser sur les données collectées lors de consultations avec de nombreuses parties prenantes ; elle peut utiliser des sources de données primaires et secondaires, allant des autorités nationales aux membres des communautés touchées.

L'évaluation des besoins devrait précéder la planification et la mise en œuvre d'un programme d'ERM. Elle n'est cependant pas une activité ponctuelle, mais une tâche continue qui consiste à examiner les différents besoins, la vulnérabilité et les attentes des communautés touchées.

Il est important de se questionner sur la valeur et l'utilité des informations collectées pour assurer que le programme reste centré sur son objectif, l'ERM. Cependant, d'autres programmes et projets humanitaires et de l'action contre les mines peuvent également tirer profit de ces informations ; il faudrait donc les partager avec eux pour éviter la duplication des efforts.

L'objectif de cette norme est de promouvoir une approche commune et cohérente à la conduite de l'estimation des besoins et à la mise en place d'un système de collecte de données. Elle fournit des lignes directrices aux organisations qui mettent en œuvre des programmes et projets d'ERM ainsi qu'à celles qui veulent lier l'ERM au processus d'évaluation générale de l'action contre les mines pour la planification de programmes de l'action contre les mines. La présente norme devrait être lue conjointement avec la NILAM 08.10 relative à l'évaluation générale pour l'action contre les mines.

1. Burnett Institute, *A Guide to Using Participatory Approaches to Plan, Monitor and Evaluate Mine/UXO Risk Reduction Education*, novembre 2001 (traduction libre)

Collecte de données et estimation des besoins pour l'éducation au risque des mines

1. Domaine d'application

Cette norme vise à promouvoir une approche commune et cohérente pour l'estimation des besoins et la mise en place d'un système de collecte de données.

2. Références

Une liste de références normatives figure en annexe A. Les références normatives sont des documents importants auquel il est fait référence dans la présente norme et qui font partie des dispositions de cette dernière.

3. Termes, définitions et abréviations

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

- a) « doit » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;
- b) « devrait » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;
- c) « peut » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « éducation au risque des mines » (ERM) désigne les activités dont le but est de réduire le risque de lésions par mines et/ou REG grâce à la sensibilisation et à la promotion de changements dans les comportements, incluant la diffusion publique d'informations, l'éducation, la formation et la liaison communautaire de l'action contre les mines.

Le terme « autorité nationale de l'action contre les mines » (ANLAM) désigne le ou les services de l'Etat, les organisations ou les institutions chargés, dans chaque pays touché par les mines, de réglementer, gérer et coordonner l'action contre les mines. Dans la plupart des cas, le centre national de l'action contre les mines (CLAM) ou son équivalent agira à titre d'ANLAM ou au nom de celle-ci. Dans certaines situations et à certains moments, il peut s'avérer nécessaire et opportun pour les Nations Unies, ou un autre organe international reconnu, d'assumer tout ou partie des responsabilités et de remplir tout ou partie des fonctions d'une ANLAM. Dans ces cas, les Nations Unies devraient fournir un appui technique approprié, y compris un personnel bien qualifié et expérimenté en matière d'ERM.

Le terme « projet » désigne toute activité ou série d'activités connexes visant un objectif donné. Un projet a normalement une durée et un plan de travail définis. Les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif du projet sont normalement définies et approuvées avant que celui-ci ne démarre.²

Le terme « programme » regroupe les activités d'une organisation à moyen et à long terme dans l'accomplissement de sa vision et de son objectif stratégique. Un programme de l'action contre les mines est composé d'une série de projets de l'action contre les mines. De même, un programme d'ERM est composé de plusieurs projets d'ERM.

Une liste des termes, définitions et abréviations utilisés dans la présente norme est fournie en annexe B. Un glossaire détaillé des termes, définitions et abréviations utilisés dans la série des NILAM figure dans la NILAM 04.10.

². Dans le contexte de l'action contre les mines, la méthode de définition de l'objectif, les moyens pour y arriver et les ressources nécessaires sont généralement appelés « proposition de projet » ou « document de projet »

4. L'estimation des besoins

L'estimation des besoins en matière d'ERM vise à identifier, analyser et prioriser les risques liés aux mines et restes explosifs de guerre (REG) au niveau local, à estimer les capacités et la vulnérabilité des communautés ainsi que les possibilités de mener l'ERM. L'estimation des besoins fournira les informations nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause concernant les objectifs, le domaine d'application et la forme du projet d'ERM qui en découlera. Elle devrait fournir une base pour des décisions sur les besoins prioritaires et les réactions optimales ainsi qu'une référence pour les activités futures de supervision et d'évaluation.

L'estimation des besoins devrait prendre en compte à la fois les informations primaires et secondaires. Les informations primaires découlent de la collecte de données au niveau des communautés. Les informations secondaires proviennent d'autres sources d'information telles que la base de données pour l'action contre les mines ou d'autres sources institutionnelles et gouvernementales. Pour éviter les duplications, les organisations d'ERM devraient reconnaître les autres acteurs comme des partenaires potentiels pour l'échange d'informations. Ceci est particulièrement important dans les situations de crise et d'instabilité où le temps est limité et où les ressources peuvent être fortement sollicitées.

5. Principes généraux

Une estimation des besoins intégrée et basée sur la communauté constitue le socle de tout programme d'ERM. Elle permet de planifier, d'exécuter, de superviser et d'évaluer convenablement tout le programme dans le contexte plus large de l'action contre les mines.

La planification d'une estimation des besoins devrait prendre en compte les informations déjà collectées dans le cadre du processus d'évaluation générale de l'action contre les mines. Il peut s'agir de données tirées d'enquêtes d'urgence ou d'études d'impact, ou d'autres données enregistrées dans le système national de gestion de l'information pour l'action contre les mines. Il faudrait également inclure à la planification des informations provenant d'autres sources telles que les hôpitaux, les organisations humanitaires et les départements du gouvernement.

Le plan pour l'estimation des besoins devrait spécifier :

- a) le but recherché par la collecte de données ;
- b) quelles données ont besoin d'être collectées ;
- c) comment les données doivent être collectées, et à partir de quelles sources (p.ex le choix des méthodes de collecte, la couverture, la sélection des informateurs clés, etc.) ;
- d) qui sera chargé de la collecte de données et quelle formation sera nécessaire à cet effet ;
- e) les dates prévues de la collecte des données ;
- f) la façon dont les données seront rassemblées, vérifiées, validées et stockées.

Les données collectées devraient être analysées et interprétées afin de formuler des conclusions et de développer une stratégie. Le résultat devrait être partagé avec tous les acteurs impliqués dans la planification ; par ailleurs, l'utilisation des conclusions devrait être encouragée.

Le plan d'estimation devrait prendre en considération les ressources (humaines, financières, etc.) et le temps à disposition. Les possibilités de collaboration et de partage d'informations entre organisations (p.ex. des estimations conjointes) devraient être envisagées. Avant de mener l'estimation des besoins, le responsable du projet d'ERM devrait donc évaluer la forme qu'elle prendra. Celle-ci peut aller, par exemple, d'un travail de bureau de deux jours à une activité de trois mois comprenant une enquête sur le terrain.

L'estimation des besoins devrait également fournir des informations qui pourraient donner une idée de la durabilité potentielle du projet. Pour y parvenir, les estimations devraient prendre en compte :

- a) le niveau de financement potentiel, y compris toutes les ressources provenant des donateurs et des institutions internationales, qui devraient être disponibles pour, si nécessaire, soutenir le projet à long terme ;
- b) l'identification de partenaires appropriés et la collaboration potentielle avec d'autres organisations pour partager des informations ;
- c) le niveau de coopération nationale ; cela comprend l'appui politique et financier du gouvernement, le niveau de compétences et de connaissances existant et le potentiel de renforcement des capacités ainsi que l'existence de normes nationales de l'action contre les mines ou d'un appui pour leur développement ;
- d) les différences dans les besoins selon le contexte dans lequel le projet opérera : conflit en cours, situation d'urgence post-conflit, période de transition et de réadaptation ou phase de développement.

6. La collecte des données

6.1. L'éthique dans la collecte de données

Les principes fondamentaux suivants devraient être respectés lors de la collecte de données :

- a) lorsque les données sont obtenues auprès de sources secondaires, la source originale devrait être indiquée comme propriétaire des données ;
- b) lorsque des informations sont fournies sous couvert d'anonymat, le souhait du répondant/fournisseur de données devrait être respecté ;
- c) le personnel de collecte de données ne devrait pas donner jour à des attentes exagérées par la collecte de données ; il faut éviter de faire croire que les activités de l'action contre les mines vont démarrer immédiatement ;
- d) il faudrait éviter de « sur-enquêter » sur les communautés, c.-à-d. de revisiter les communautés déjà visitées par les organisations de l'action contre les mines et de leur poser des questions similaires ;
- e) les agents chargés de la collecte de données devraient se conformer à une éthique de base lors des entretiens et agir avec politesse, respect et de manière non intrusive.

6.2. Les données à collecter

La collecte des données et l'estimation des besoins sont les fondements sur lesquels un plan peut être développé. Les données collectées permettront de déterminer les éléments suivants :

- a) les *groupes cibles* (en se documentant sur qui est victime de blessures, qui prend des risques et qui est touché par les mines et les REG) ;

- b) les *zones de travail* (en se demandant où des personnes sont victimes de blessures, où se trouvent les dangers, etc.) ;
- c) les *messages* (et par conséquent les activités) par groupes cibles (en se documentant sur la manière dont les gens sont blessés et dont ils prennent des risques);
- d) les *approches et méthodologies* susceptibles d'induire un changement de comportement ;
- e) les *canaux de communication* et la manière dont les groupes cibles communiquent et apprennent ;
- f) les *arrangements institutionnels et partenariats* pour fournir des messages d'ERM et une réaction d'urgence ;
- g) les *ressources disponibles et leur allocation* ;
- h) la *durée du projet* (en rassemblant des données sur la nature et l'ampleur du problème des mines/REG et la durée estimée pour le résoudre).

L'estimation des besoins devrait être objective et impartiale. La procédure de collecte et d'analyse des données devrait être transparente. Pour y parvenir, l'estimation des besoins doit :

- a) identifier le problème prioritaire en se posant les questions suivantes :
 1. *prévalence* – le problème des mines/REG concerne-t-il une zone étendue, ou uniquement certaines zones géographiques ou certains types de terrain ? Quelles sont les zones contaminées ?
 2. *ampleur* – quelle est la gravité du problème ? Quel est son impact sur la population (sur le plan physique, psychologique et économique) ? Touche-t-il tous les individus dans leur quotidien ou concerne-t-il surtout les infrastructures, les routes et le transport par exemple ?
 3. *sélectivité* - le problème des mines/REG affecte-t-il plus des groupes donnés que d'autres (p.ex. les femmes, les pauvres, les enfants, les cultivateurs, les rapatriés, etc.) ? Quel est le statut des victimes des mines/REG ?
 4. *réaction en matière d'action contre les mines* – quel est le niveau de réaction requise : dépollution totale, dépollution partielle, marquage, ERM, assistance aux victimes ou autres interventions humanitaires (ne relevant pas de l'action contre les mines) ?
 5. *entraide communautaire* – existe-t-il des mécanismes d'entraide communautaire en matière de transmission d'avertissements et de messages de sécurité, de marquage ou de déminage d'initiative locale ?
- b) analyser le danger en fonction des facteurs suivants :
 1. *facteurs environnementaux* – caractéristiques physiques qui exposent les gens au risque, changements saisonniers qui accroissent le risque, changements au niveau de la sécurité qui empêchent l'accès à des zones données ou qui contraignent les populations à entrer dans les zones à risque ;
 2. *facteurs liés à l'action contre les mines* – les services de l'action contre les mines sont-ils en mesure de réagir de manière adéquate aux besoins exprimés par la communauté ? L'ERM est-elle sensible aux besoins des groupes cibles et acceptée par ces derniers ?

3. *facteurs d'entraide communautaire* – dans quelle mesure la communauté locale a-t-elle recours à des pratiques d'entraide communautaire telles que le marquage ou le déminage d'initiative locale ? Est-elle disposée à partager les informations à propos de ces pratiques ou qui en découlent ?
4. *facteurs sociaux* – normes et pratiques sociales, niveau d'assistance dans le cadre de la famille et des réseaux sociaux plus larges, interaction entre différents groupes au sein de la communauté, personnes jouant un rôle de modèle dominant au sein de la communauté
5. *facteurs médicaux* – les habitants ont-ils accès aux soins médicaux tels que les premiers soins et la réadaptation ? Quelles sont leurs procédures d'intervention d'urgence ? Disposent-ils des moyens d'évacuation vers les centres sanitaires ?
6. *facteurs culturels* – valeurs communes (sur la base de croyances religieuses ou d'autres croyances partagées) qui influencent la réaction d'une société à son environnement, en déterminant par exemple ce qui est une bonne pratique et un bon comportement
7. *facteurs individuels* – niveaux de connaissance en matière de comportement sûr en présence de mines/REG, comportements individuels, attitudes, croyances, niveaux d'alphabétisation et d'éducation
8. *facteurs économiques* – pressions au niveau financier ou de la survie, accès aux ressources économiques
9. *facteurs politiques et juridiques* – quelles sont les opportunités pour la communauté de participer à la prise de décisions et d'accéder au système juridique ? Quelle est l'existence de lois, de règlements et de politiques en soutien aux communautés ?³

7. Principes directeurs

Comme il est expliqué dans le « Guide pour la gestion de l'ERM » (NILAM 07.11), les normes relatives à l'ERM sont basées sur un ensemble d'exigences ou de principes d'ERM ; ces derniers sont pris en compte à chaque phase du cycle de projet et fournissent un cadre pour la rédaction des normes. Chacune de ces exigences est traitée ci-dessous pour donner des lignes directrices pour la collecte des données et l'estimation des besoins pour les programmes et projets d'ERM.

7.1. Implication des parties prenantes

Le but de la collecte de données et de l'estimation des besoins devrait être défini en accord avec toutes les parties prenantes impliquées, et les résultats devraient être partagés. Cela s'applique en particulier aux données collectées directement auprès des communautés touchées.

3. Burnett Institute, *A Guide to Using Participatory Approaches to Plan, Monitor and Evaluate Mine/UXO Risk Reduction Education*, novembre 2001 (traduction libre)

7.2. Coordination

Lorsqu'elle établit les conditions qui permettent une gestion efficace de l'action contre les mines, une responsabilité fondamentale de l'ANLAM ou de l'organe agissant en son nom est de faciliter la coordination. Le processus d'évaluation générale de l'action contre les mines devrait fournir un cadre général pour guider les activités des organisations d'action contre les mines (y compris les activités d'estimation des besoins). Par ailleurs, des activités conjointes de collecte de données et d'estimation des besoins devraient être encouragées, particulièrement pour ce qui est du déminage et de l'assistance aux victimes.

En vue d'accroître le potentiel de coordination, l'ANLAM devrait fournir une liste de toutes les organisations actives dans l'action contre les mines et de leurs activités spécifiques.

Lors de la collecte et de l'analyse de données pour l'estimation des besoins, les organisations qui conduisent des projets d'ERM devraient être engagées à se coordonner. En particulier, ces organisations :

- a) devraient utiliser si possible les informations issues d'estimations existantes pour éviter une duplication des efforts. Si des données secondaires sont utilisées, leur actualité et leur fiabilité devraient être validées ;
- b) devraient partager les résultats de leurs propres estimations. En particulier, elles devraient fournir des retours d'information à l'ANLAM ;
- c) peuvent envisager de conduire des estimations des besoins en commun.

Afin de faciliter la coordination, les responsables de projets ou les personnes responsables de la mise en œuvre de l'ERM devraient identifier des partenaires potentiels et discuter avec eux de solutions potentielles. Ils devraient repérer les manquements et les opportunités de partenariats et en définir la durée et les objectifs. Dans ces cas, l'organisation devrait également étudier si le partenaire choisi est approprié sur le court, le moyen et le long terme (dans les contextes d'urgence, de transition, de réadaptation et de développement).

7.3. Intégration

Afin d'assurer l'intégration de l'ERM avec les autres activités de l'action contre les mines et les activités d'autres secteurs pertinents, les points suivants devraient être pris en considération :

- a) l'estimation des besoins devrait recueillir des informations non seulement auprès des organisations d'ERM et d'action contre les mines, mais aussi auprès des autres organisations et autorités pertinentes (p.ex. la police, les centres de santé, les services sociaux, les services agricoles, les organisations de la société civile, les hôpitaux et les centres de réadaptation) ;
- b) les données sur les victimes des mines/REG collectées lors des activités d'estimation des besoins devraient être consignées conformément aux normes nationales (là où elles s'appliquent). Cependant, des informations générales sur les victimes des mines/REG devraient être disponibles en cas de besoin auprès de l'ANLAM ou d'autres institutions nationales ;
- c) les informations détaillées sur les zones soupçonnées contaminées par les mines/REG recueillies lors des estimations devraient être envoyées à l'ANLAM ; celle-ci devrait les mettre à disposition de toutes les organisations de l'action contre les mines. Ces informations devraient être les plus fiables et les plus actuelles possibles. Une formation (p. ex. en lecture de carte et en localisation géographique) peut être nécessaire pour le personnel des organisations d'ERM afin de bien consigner et saisir la localisation des zones soupçonnées dangereuses ;

- d) les données collectées par les organisations d'action contre les mines devraient être partagées avec les organisations concernées provenant d'autres secteurs (tels que la santé, les services sociaux, l'éducation, l'agriculture, le transport et l'information) afin qu'elles soient conscientes et informées des dangers liés aux mines/REG. Ce partage devrait être mené par l'ANLAM, si elle existe, ou directement par les organisations de mise en œuvre ; ces informations soutiendront les organisations en question dans leur planification pour l'assistance humanitaire et le développement socio-économique.

7.4. Participation communautaire et responsabilisation

Si possible, le processus d'estimation des besoins devrait activement impliquer la communauté à risque. Dès la planification des activités d'estimation des besoins, il faudrait se préoccuper des manières d'assurer la participation des communautés (tant à l'estimation des besoins qu'aux programmes proposés).

Lorsque c'est possible, des approches participatives devraient être appliquées pour susciter l'intérêt et l'appropriation au niveau communautaire dès le début du projet d'ERM. Pour y parvenir :

- a) la communauté cible, qui peut comprendre les autorités locales, devrait être le point de contact central lors de l'estimation ;
- b) l'estimation devrait se faire avec la participation complète de la communauté (bien que, dans un contexte d'urgence, on risque de devoir se contenter d'une participation limitée) ;
- c) les capacités des communautés, l'intérêt qu'elles manifestent et leur implication probable dans le projet prévu devraient être pris en compte afin de déterminer la durabilité du projet ;
- d) la communauté devrait être impliquée dans la définition des objectifs de l'estimation.

7.5. Gestion et échange d'informations

Les organisations qui mènent des estimations des besoins pour l'ERM devraient :

- a) profiter des informations obtenues dans le cadre de l'évaluation générale de l'action contre les mines : informations issues d'une enquête d'urgence ou d'impact, rapports d'enquêtes techniques ou de dépollution provenant de la base de données nationale pour l'action contre les mines, profils des victimes des mines/REG et autres études évaluant les capacités et la vulnérabilité des communautés cibles ;
- b) utiliser une terminologie et des catégories cohérentes avec le système national d'information sur l'action contre les mines ; le cas échéant, on peut utiliser des formulaires nationaux de collecte de données ;
- c) enregistrer toutes les données collectées dans un système national d'informations sur l'action contre les mines, tel qu'IMSMA afin de faciliter l'échange d'informations, ou les envoyer à l'ANLAM pour être enregistrées ;
- d) exploiter tous les informateurs appropriés tels que l'assemblée villageoise, les aînés du village, les anciens combattants, les groupements de femmes, les personnes actives dans le déminage d'initiative locale, les enseignants, les enfants déscolarisés et les groupes religieux.

7.6. Ciblage approprié

L'estimation des besoins devrait se pencher sur les besoins, les vulnérabilités et les attentes variées des différents groupes et devrait être sensible aux questions de culture, de genre, d'âge, etc.

Un passage en revue des réseaux sociaux communautaires existants, des leaders d'opinion au sein de la communauté et des comités locaux de développement devrait faire partie de l'estimation des besoins.

7.7. Education

L'identification des besoins locaux et des capacités liées à l'éducation et à la diffusion des messages devrait entrer en ligne de compte pour l'estimation des besoins. Il faudrait rassembler des informations sur les aptitudes, les connaissances, les attitudes, les structures et les pratiques existantes qui pourraient être appropriées pour les projets prévus (sans perdre de vue, par exemple, les différences de ciblage entre les projets d'information au public et l'éducation par les pairs). Des informations peuvent être collectées sur :

- a) les systèmes d'éducation formels et informels ;
- b) la capacité locale de formation/d'éducation ;
- c) les forces et faiblesses de l'apprentissage par la communauté ;
- d) la capacité disponible pour des activités orientées sur les apprenants au sein de la communauté.

L'estimation des besoins devrait également rassembler les informations nécessaires pour comprendre quels messages, quels enseignements et quelles techniques peuvent être les plus appropriés. En particulier :

- a) il faudrait rechercher la contribution de la communauté lors de l'évaluation des stratégies locales de sécurité. Cela se rapporte particulièrement aux villages et aux bénéficiaires qui sont impliqués dans la conception de stratégies de sécurité pour les villages dans le cadre de programmes de liaison communautaire de l'action contre les mines ;
- b) pour aider à l'élaboration de messages appropriés d'ERM, on devrait étudier les centres de premiers soins établis, les infrastructures médicales disponibles et les procédures d'évacuation des victimes au niveau de la communauté ;
- c) les canaux de communication locaux devraient être évalués pour assurer que les techniques de communication sont les plus appropriées pour bien faire passer les messages.

Pour permettre d'enseigner des comportements validés qui réduisent l'exposition au risque des mines/REG, l'élaboration des messages de sécurité et, le cas échéant, de la matière à enseigner, devrait se baser sur les informations collectées au cours de l'estimation des besoins. Au cours du processus de collecte de données, les groupes cibles sont identifiés et interviewés sur la façon dont ils perçoivent le danger, sur leur vulnérabilité, leurs besoins, etc. Sur la base de ces informations, on élabore des messages. Ainsi, les groupes cibles contribuent à l'élaboration des messages qui leur seront destinés.

7.8. Formation

La formation donnée au personnel chargé de l'estimation des besoins devrait assurer que ce personnel :

- a) comprenne la raison pour laquelle les données sont collectées ainsi que la façon dont elles seront analysées ;
- b) soit informé des normes de sécurité qui doivent être appliquées dans le cadre de l'estimation des besoins et ne soit pas exposé à des risques inutiles ;
- c) reçoive une formation complète et continue, en particulier pour ce qui est des normes et de l'éthique dans la collecte de données et l'estimation des besoins.

8. Responsabilités

Si des rôles et des responsabilités spécifiques ne sont pas définis, le lecteur devrait se référer à la NILAM 07.11 *Guide sur la gestion de l'éducation au risque des mines*.

8.1. Nations Unies

Les Nations Unies :

- a) doivent assurer que les besoins en matière d'ERM sont estimés et qu'un programme d'ERM adéquat est fourni dans tous les programmes de l'action contre les mines des Nations Unies, nouveaux ou existants (v. Objectif 1.1 de la Stratégie de l'action contre les mines de l'UNICEF 2002-2005, p. 9) ;
- b) devraient appuyer l'ANLAM (ou les organisations de l'action contre les mines opérant en l'absence d'une ANLAM) pour estimer les besoins pour l'ERM ;
- c) doivent appuyer l'ANLAM (ou les organisations de l'action contre les mines opérant en l'absence d'une ANLAM) dans l'établissement d'un système de gestion de l'information pour l'action contre les mines, tel qu'IMSMA.

8.2. Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)

L'ANLAM, ou l'organisation agissant en son nom :

- a) doit s'assurer que les besoins en matière d'ERM sont estimés, en facilitant et, si possible, en coordonnant et en supervisant les activités de collecte de données et d'estimation des besoins conformément aux normes nationales ou internationales ;
- b) doit mettre en place une base de données dans le cadre du système national d'information pour l'action contre les mines. Celle-ci servira à gérer les données rassemblées pour l'estimation des besoins en matière d'ERM ainsi que celles obtenues dans le cadre de la coordination et de la supervision subséquentes des activités d'ERM. Elle devrait en outre assurer que ces informations sont fournies à toutes les parties prenantes appropriées (mais dans tous les cas aux organisations de l'action contre les mines) ;
- c) devrait partager les données rassemblées par les organisations d'action contre les mines avec les organisations concernées des autres secteurs (tels que la santé, les services sociaux, l'éducation, l'agriculture, le transport et l'information) afin qu'elles soient conscientes et informées des dangers des mines et REG ;
- d) doit assurer que toutes les parties ont accès aux rapports d'estimation ;
- e) doit, le cas échéant, faciliter le financement des estimations des besoins par les donateurs ;

- f) devrait assurer que toute estimation nationale des besoins pour l'ERM comprenne des informations sur les activités et les stratégies prévues par les autres organisations (organisations de l'action contre les mines ou organisations humanitaires et de développement), selon nécessité ;
- g) devrait fournir des lignes directrices sur l'estimation des besoins ;
- h) devrait publier et diffuser les conclusions des estimations aux autres organisations concernées.

8.3. Organisation d'éducation au risque des mines (ERM)

L'organisation qui met en œuvre l'ERM :

- a) devrait si possible partager les données collectées avec l'ANLAM ;
- b) devrait mener son estimation conformément aux NILAM et/ou aux normes nationales, quand elles s'y appliquent ;
- c) devrait impliquer les parties prenantes directes (c'est-à-dire les individus et les autorités de la communauté à risque) dans l'estimation des besoins et partager avec elles les informations pertinentes issues de l'estimation ;
- d) devrait diffuser les informations aux autres acteurs qui sont intéressés (par exemple les autres organisations et autorités clés).

8.4. Donateurs

Les organisations donatrices :

- a) devraient inclure des financements pour la collecte de données et l'estimation des besoins dans leurs accords avec les organisations d'ERM ;
- b) devraient préciser, dans les accords de financement passés avec les organisations d'ERM, que la collecte de données et l'estimation des besoins doivent être menées conformément aux NILAM et/ou aux normes nationales, quand elles s'y appliquent ;
- c) devraient se coordonner avec les autres donateurs afin d'éviter la duplication des efforts ;
- d) peuvent participer aux activités d'estimation des besoins.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservent dans leurs registres les normes ISO et CEE en vigueur :

- a) NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- b) NILAM 07.11 Guide pour la gestion de l'éducation au risque des mines ;
- c) NILAM 08.10 Evaluation générale de l'action contre les mines.

La dernière version/édition de ces références devrait être utilisée. Le CIDHG détient les copies de toutes les références utilisées dans la présente norme. Un registre de la dernière version/édition des NILAM, des guides et des références est tenu par le CIDHG et peut être consulté sur le site Internet des NILAM à l'adresse <http://www.mineactionstandards.org/>. Les employeurs nationaux, les autorités de l'action contre les mines et toute autre structure et organisation intéressée devraient s'en procurer copie avant de lancer un programme d'action contre les mines.

Annexe B
(informative)
Termes, définitions et abréviations

Pour un glossaire complet de tous les termes et définitions en usage dans les NILAM, voir la NILAM 04.10.

